

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention d'utilisation et de gestion de l'outil informatique pour les Projets de Réussite Éducative

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions».

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec Essonne Consultants afin de disposer :

- d'un logiciel de gestion de la Réussite Éducative ;
- d'une demi journée d'installation et de formation sur site avec les frais de déplacement ;
- de la maintenance gratuite pendant 3 mois.

En conséquence, le Grand Dijon se propose de gérer et de déployer cet outil aux communes membres disposant de Projets de Réussite Éducative à savoir les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon, pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Cet outil doit permettre au gestionnaire de la commune :

- La génération automatique des données statistiques pour les Projets de Réussite Éducative ;
- La gestion et le suivi des parcours des jeunes du PRE ;
- La génération de plus de 300 éditions et statistiques ;
- L'intégration de différents outils d'évaluation.

Cet outil doit permettre au gestionnaire du Grand Dijon l'accueil de données statistiques non nominatives relevant des Projets de Réussite Éducative et qui se fera à l'initiative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon.

Le Grand Dijon propose donc à toute commune membre intéressée de conclure la convention annexée afin de confier au Grand Dijon une mission de déploiement et de gestion de **l'outil informatique pour les Projets de Réussite Éducative**.

La convention sera applicable à compter de la mise à disposition de l'outil aux communes membres disposant de Projets de Réussite Éducative à savoir les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon par le GRAND DIJON et sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. La convention est conclue à titre gratuit dans les conditions énoncées par la convention annexée.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil **informatique pour les Projets de Réussite Éducative** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, à engager les dépenses correspondantes et à signer les avenants s'y rattachant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE POUR LES PROJETS DE RÉUSSITE EDUCATIVE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dénommée ci-dessous le « Grand Dijon », agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2011,

d'une part,

et

Dénommé ci-dessous « L'ETABLISSEMENT »,

d'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres et leurs établissements dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec Essonne Consultants afin de disposer de :

- Un logiciel de gestion de la Réussite Éducative ;
- Une demi journée d'installation et de formation sur site avec les frais de déplacement ;
- La maintenance gratuite pendant 3 mois.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention :

Pour l'exercice de ses compétences, l'ETABLISSEMENT confie au GRAND DIJON une mission de déploiement et de gestion de son outil informatique dédié aux Projets de Réussite éducative.

Cet outil doit permettre au gestionnaire du Grand Dijon l'accueil de données statistiques non nominatives relevant des Projets de Réussite éducative et qui se fera à l'initiative de chaque établissement.

Cet outil doit permettre au gestionnaire de l'établissement :

- La génération automatique des données statistiques pour les Projets de Réussite Éducative ;
- La gestion et le suivi des parcours des jeunes du PRE ;
- La génération de plus de 300 éditions et statistiques ;
- L'intégration de différents outils d'évaluation.

Cet outil doit permettre au gestionnaire du Grand Dijon, l'accueil de données statistiques non nominatives relevant des Projets de Réussite Educative et qui se fera à l'initiative de chaque établissement.

Le Grand Dijon pourra ainsi réaliser, annuellement, une analyse des données statistiques des Projets de Réussite Educative à l'échelle de l'agglomération dijonnaise dans l'objectif d'une restitution aux communes et leur établissement.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition et de ses conséquences directes et indirectes.

En cas de préjudice éventuellement subi par l'ETABLISSEMENT du fait d'un dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister l'ETABLISSEMENT dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis de l'éditeur de l'outil.

L'ETABLISSEMENT reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confié par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le GRAND DIJON prend à sa charge l'acquisition du logiciel, la maintenance du logiciel pendant 3 mois et les demi-journées d'installation et de formation pour l'établissement.

Toutes les autres prestations seront à la charge de l'ETABLISSEMENT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à l'ETABLISSEMENT par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention pourra être résiliée sur demande du GRAND DIJON sans préavis et sans que l'ETABLISSEMENT puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention, intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux structures et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à
le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS,

François REBSAMEN